

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026-49

### Contrat de services pour les bornes de stationnement de la Ville

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité pour la ville de renouveler le contrat de services concernant la gestion des abonnements et des forfaits de communication indispensables au fonctionnement des 9 bornes de stationnement installées par la société TECHNOCITY SAS,

**Considérant** le remplacement de 9 bornes par des bornes neuves,

**Considérant** la proposition de contrat relatif au suivi du fonctionnement à distance des bornes de stationnement émanant de la société TECHNOCITY SAS,

**Considérant** que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société TECHNOCITY SAS, sise 1 Place de la Comédie à Châlons-en-Champagne (51000) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure un marché soumis à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant le contrat de services relatif à la gestion des abonnements et des forfaits de communication indispensables au fonctionnement des 9 bornes de stationnement avec la société TECHNOCITY SAS, sise 1 Place de la Comédie à Châlons-en-Champagne (51000), pour un montant annuel de 2 712 euros HT soit 3 254,40 euros TTC.

**Article 2 :** Précise que la durée initiale du présent marché est d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2026. Le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'un an, sans que la durée totale n'excède quatre ans.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 19 / 02 / 2026

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20260129-202649-AU  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

**Article 3 :** Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 4 :** Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 29 janvier 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 19 / 02 / 2026

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20260129-202649-AU  
Date de télétransmission : 09/02/2026  
Date de réception préfecture : 09/02/2026